

## Fiche client #15

### Impacts de la Facturation électronique pour les Commerces de Services et de Biens

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

#### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

Cette fiche s'adresse aux assujettis vendant à la fois des prestations de services et des biens.

Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les personnes ayant opté pour le statut de micro-entrepreneur sont ainsi concernées.

Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères sont considérés comme des non assujettis en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

#### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

En tant que professionnel, vous êtes assujetti à la TVA et 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Assujetti à la TVA établi en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une Plateforme Agréée (e-invoicing).
Non assujetti	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes à l'administration fiscale via la plateforme agréée que vous aurez choisie (e-reporting de transaction). Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

Les prestations de services hors TVA sur les débits nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement).

#### Point d'attention sur les factures « mixtes » :

Lorsque vous facturez une prestation de services et une vente de bien, s'il n'y a aucun lien entre les 2 opérations, il s'agit d'une **facture Mixte**. Si les 2 opérations sont liées, la **catégorie retenue est celle de l'opération principale**.

Si l'opération principale est une prestation de services (hors option sur les débits et ou autoliquidation), alors **les données de paiement doivent être également transmises**.

**Exemple** : Un coiffeur réalise une coupe de cheveux (prestation de services) et la vente d'un shampoing (vente de bien).

**Les 2 opérations ne sont pas liées** et la vente est considérée comme **Mixte**.

Un couturier fait des retouches sur un pantalon et change la fermeture éclair. Les deux opérations sont liées, **l'opération principale** est la prestation de services et la vente de bien est considérée comme **opération accessoire**. Ainsi, la vente globale est catégorisée comme **prestation de services et les données de paiement doivent être transmises (e-reporting de paiement)**. La facture reste **une facture de service**, même si elle comporte une ligne de bien.

Il est souvent recommandé d'**établir des factures séparées** si les opérations (prestation de service et livraison de bien) sont indépendantes.

Pour faciliter votre conformité, votre outil d'encaissement doit pouvoir identifier et transmettre correctement la nature de l'opération (Service, Bien ou Mixte) et la date d'encaissement pour transmettre à la PA les informations requises par l'administration fiscale.

#### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Uniformisation des procédés** quel que soit le type de client.
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**



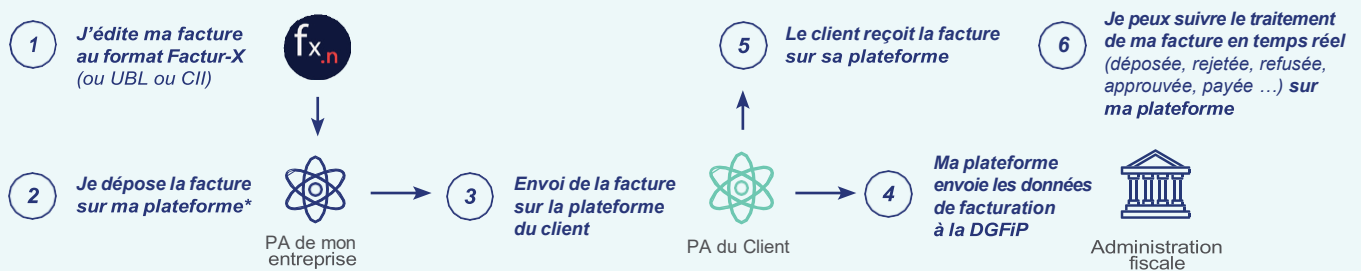
## 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de réception de facture et transmission à votre expert-comptable. Celui-ci a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

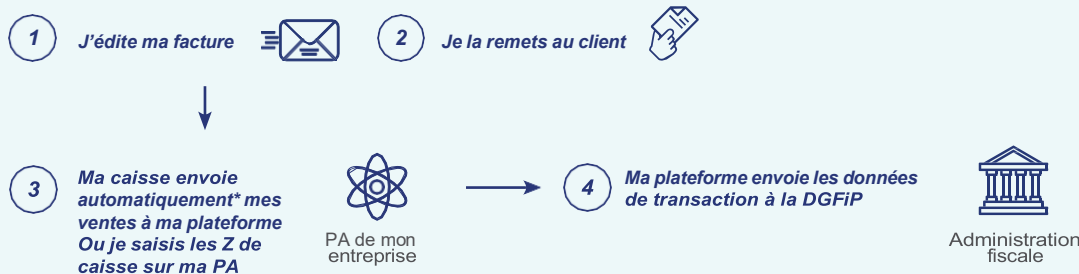
- Vous apporter des **recommandations** et **définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à profession et à la volumétrie de facturation de votre activité.

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : (e-invoicing) Mon client assujetti à la TVA en France et me demande une facture au nom de son entreprise



### Cas 2 : (e-reporting de transaction) Mon client est un particulier



- \*L'entreprise aura intérêt à utiliser des logiciels / caisses enregistreuses qui créent automatiquement les factures au format Factur-X et les déposent sur sa PA (cas 1) et génèrent automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).
- **Point de vigilance** : quand une facture est délivrée à un assujetti après la saisie de la vente sur la caisse, il faudra déclarer « TVA déjà collectée » sur la facture.

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme agréée pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- **1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PA.

## 7 – Le saviez-vous ?

- Un système de caisse doit être certifié par un organisme agréé
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !